



## COMMUNE DE LAHONCE

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET  
PRINCIPAL DE LA COMMUNE  
ET DU BUDGET PRIMITIF  
DU BUDGET ANNEXE COMMERCES**

## Éléments de contexte

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2022 du budget principal de la commune et des budgets annexes. Dans un contexte financier contraint par le recul des dotations de l'Etat, le budget primitif 2022 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2022 a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte d'une évolution constante des dépenses du chapitre 012 « charges de personnel ». L'objectif est de maintenir le niveau et d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, du Conseil Départemental, des autres Collectivités et des Etablissements Publics chaque fois que possible.

Les présents budgets décrivent l'ensemble des crédits pour l'année 2022, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

En 2007, le Conseil Municipal de Lahonce avait approuvé la création d'un budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La structuration actuelle du service enfance jeunesse avec la mise en place du Portail Famille amène la collectivité à dissoudre le budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à l'intégrer dans le budget principal de la commune ; l'objectif est de permettre l'édition d'une facture unique pour la tarification des services des accueils de loisirs de Lahonce.

Le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 a décidé la dissolution du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à la fin de l'exercice 2021 et l'intégration des comptes dudit budget dans le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2022.

Le résultat 2021 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », en fonctionnement et investissement, sera affecté dans les comptes 2022 du budget principal de la commune.

### **1) Budget primitif 2022 du budget principal de la Commune**

Le budget primitif de l'exercice 2022 est voté par le conseil municipal le 11 avril 2022 et s'équilibre comme suit :

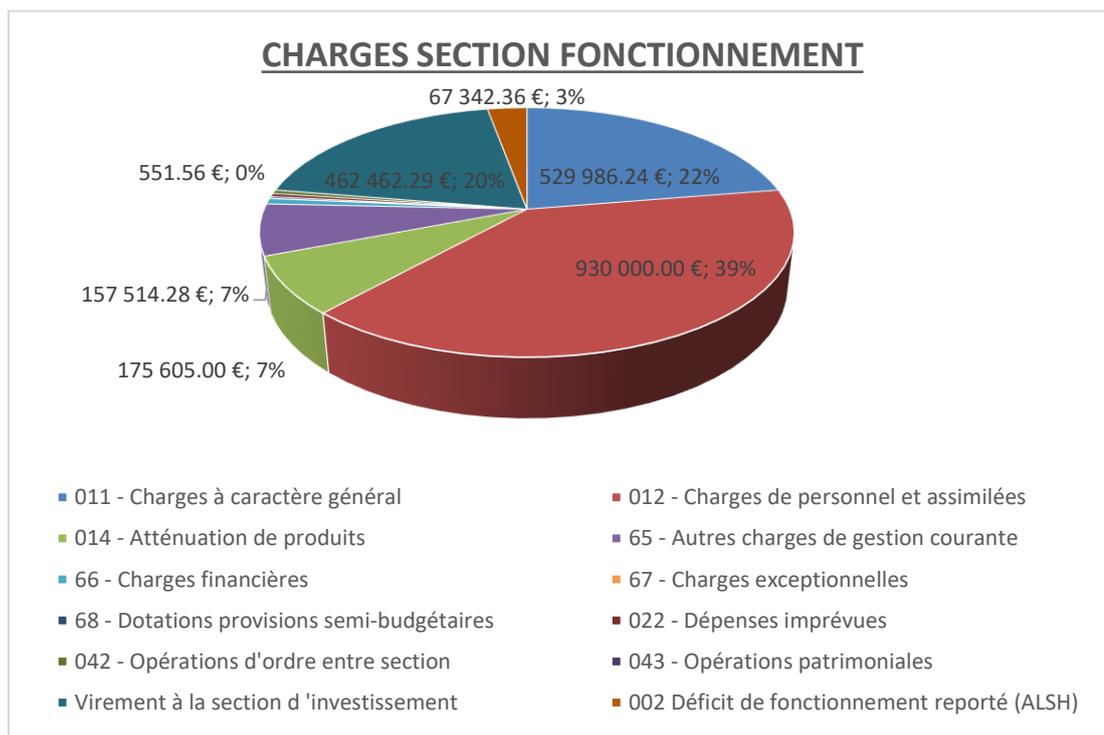
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 368 558.40€	2 368 558.40€
Section d'investissement	2 659 552.85€	2 659 552.85€

Présentation synthétique du budget primitif du budget principal de la commune 2022 - Section de fonctionnement

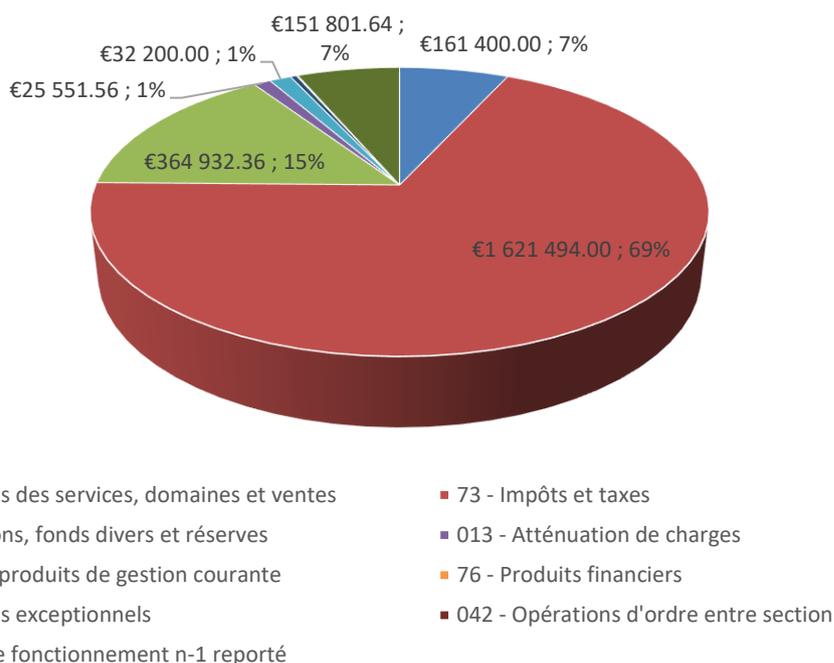
**BP 2022 COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHARGES		PRODUITS	
011 - Charges à caractère général	529 986.24 €		
012 - Charges de personnel et assimilées	930 000.00 €		
014 - Atténuation de produits	175 605.00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	157 514.28 €	70 - Produits des services, domaines et ventes	161 400.00 €
66 - Charges financières	17 334.48 €	73 - Impôts et taxes	1 621 494.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €	74 - Dotations, fonds divers et réserves	364 932.36 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	5 437.28 €	013 - Atténuation de charges	25 551.56 €
022 - Dépenses imprévues	10 000.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	32 200.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 826 877.28 €</b>	76 - Produits financiers	45.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	11 324.91 €	77 - Produits exceptionnels	9 000.00 €
043 - Opérations patrimoniales	551.56 €	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 214 622.92 €</b>
Virement à la section d 'investissement	462 462.29 €	042 - Opérations d'ordre entre section	2 133.84 €
002 Déficit de fonctionnement reporté (ALSH)	67 342.36 €	Excédent de fonctionnement n-1 reporté	151 801.64 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REALISEES</b>	<b>2 368 558.40 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REALISEES</b>	<b>2 368 558.40 €</b>



## PRODUITS SECTION DE FONCTIONNEMENT

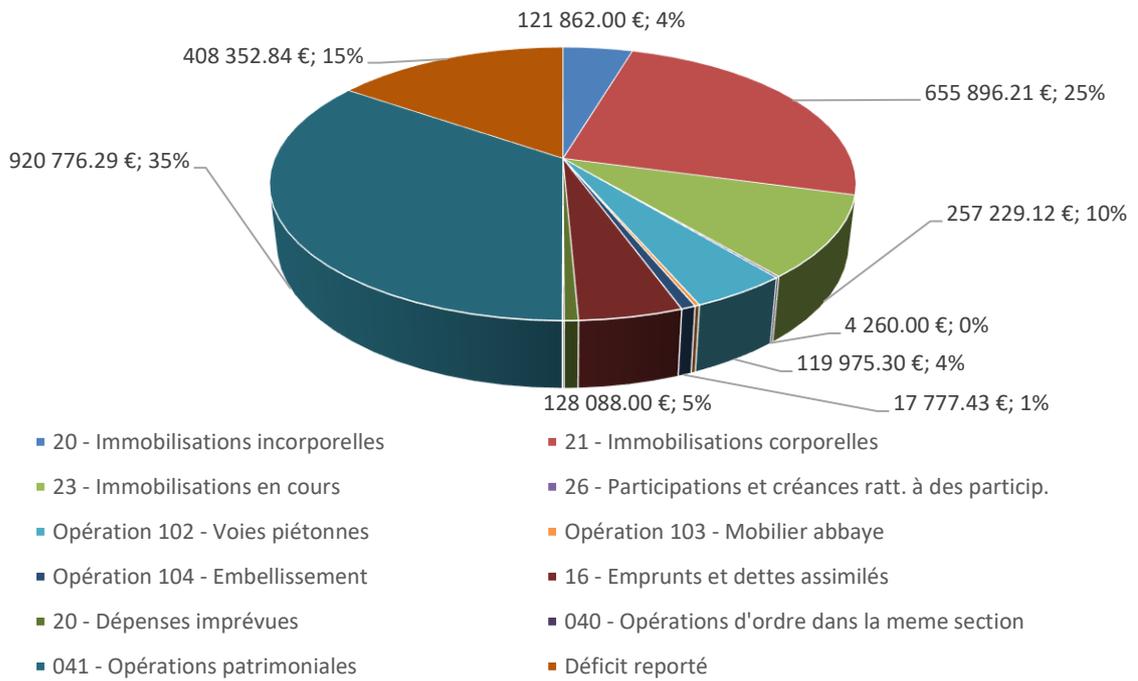


### Présentation synthétique du budget primitif du budget principal de la commune 2022 Section d'investissement

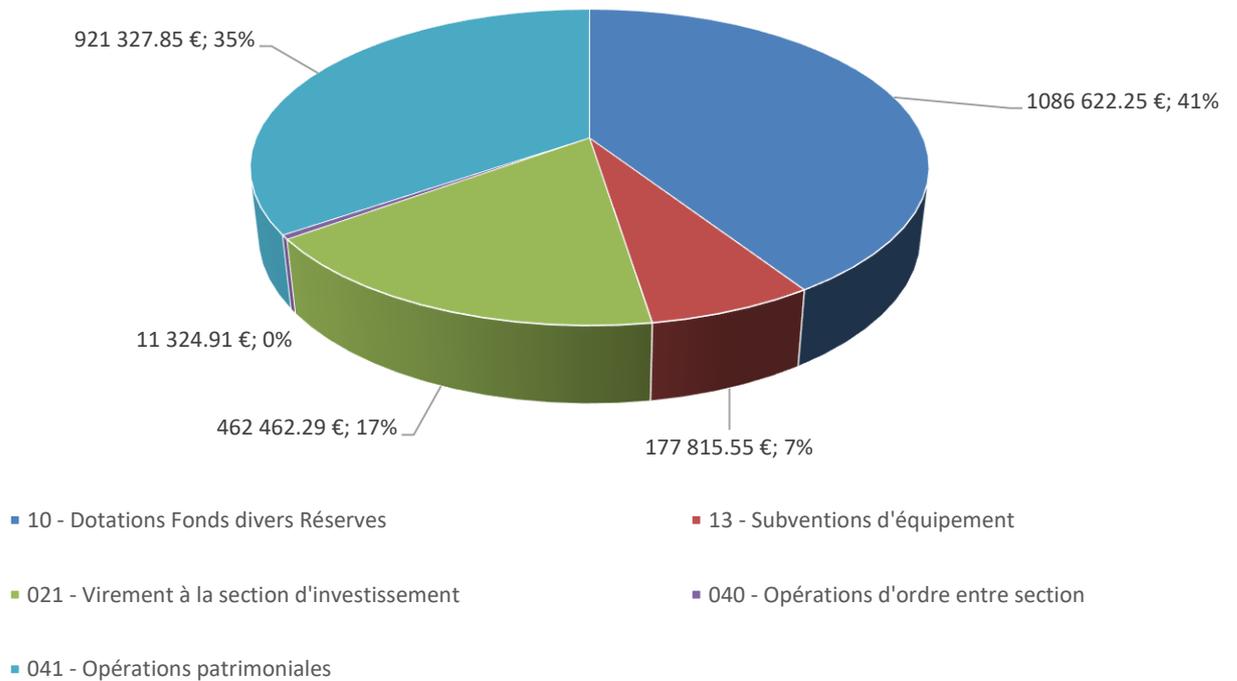
#### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES		PRODUITS	
20 - Immobilisations incorporelles	121 862.00 €		
21 - Immobilisations corporelles	655 896.21 €		
23 - Immobilisations en cours	257 229.12 €		
26 - Participations et créances ratt. à des particip.	4 260.00 €		
Opération 102 - Voies piétonnes	119 975.30 €		
Opération 103 - Mobilier abbaye	6 000.00 €		
Opération 104 - Embellissement	17 777.43 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 183 000.06 €</b>		
16 - Emprunts et dettes assimilés	128 088.00 €		
20 - Dépenses imprévues	17 201.82 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>145 289.82 €</b>	10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 086 622.25 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 328 289.88 €</b>	13 - Subventions d'équipement	177 815.55 €
040 - Opérations d'ordre dans la meme section	2 133.84 €	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 264 437.80 €</b>
041 - Opérations patrimoniales	920 776.29 €	021 - Virement à la section d'investissement	462 462.29 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REALISEES</b>	<b>2 251 200.01 €</b>	040 - Opérations d'ordre entre section	11 324.91 €
<b>Déficit reporté</b>	<b>408 352.84 €</b>	041 - Opérations patrimoniales	921 327.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 659 552.85 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REALISEES</b>	<b>2 659 552.85 €</b>

### CHARGES SECTION D'INVESTISSEMENT

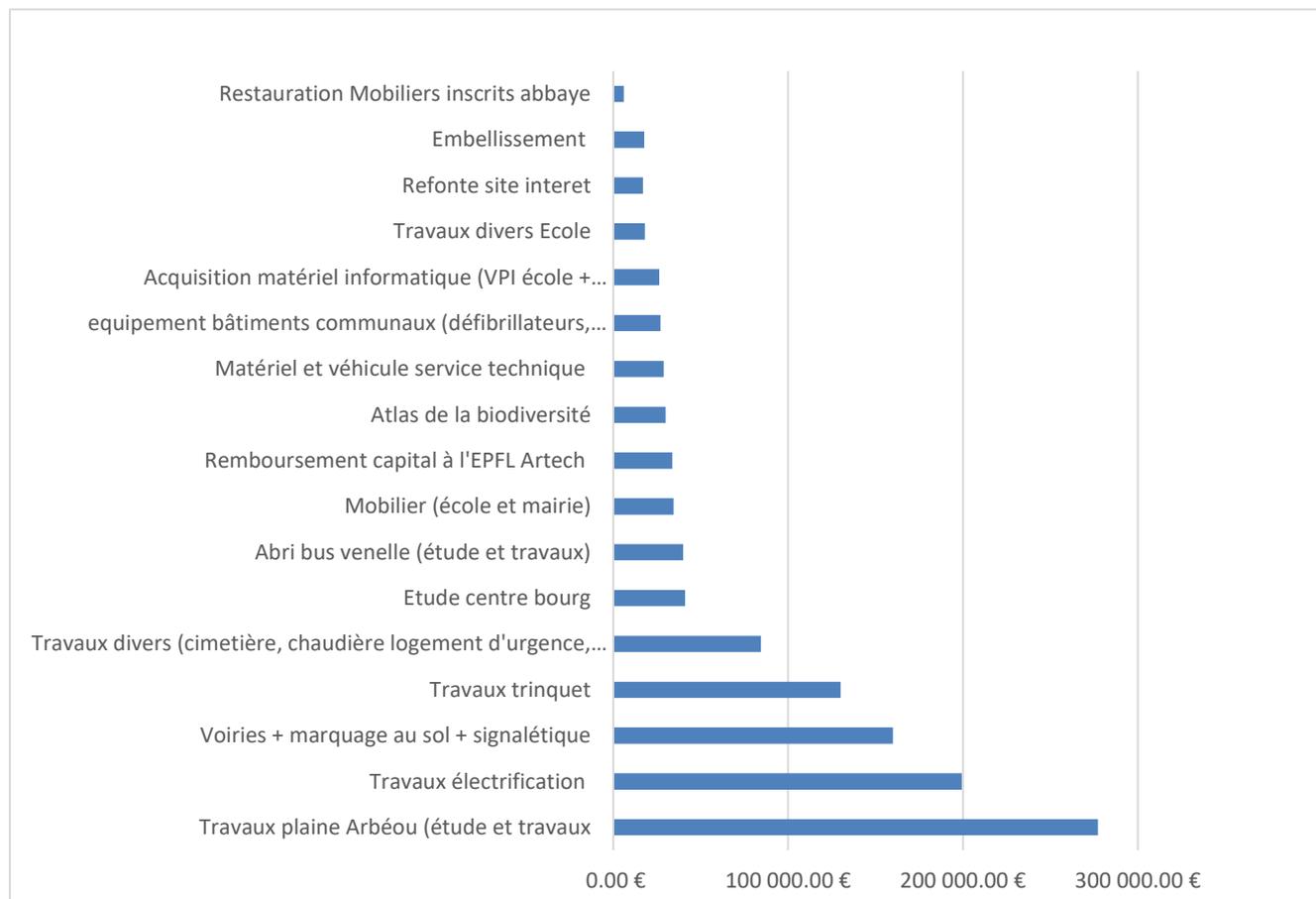


### PRODUITS SECTION D'INVESTISSEMENT



Les principaux programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la commune

	BP 2022 (y compris RAR 2021)
<b>Travaux plaine Arbéou (étude et travaux)</b>	277 221.12 €
<b>Travaux électrification</b>	199 307.30 €
<b>Voiries + marquage au sol + signalétique</b>	160 000.00 €
<b>Travaux trinquet</b>	130 000.00 €
<b>Travaux divers (cimetière, chaudière logement d'urgence, mise en conformité salle kiroldegi)</b>	84 535.06 €
<b>Etude centre bourg</b>	41 000.00 €
<b>Abri bus venelle (étude et travaux)</b>	40 000.00 €
<b>Mobilier (école et mairie)</b>	34 500.00 €
<b>Remboursement capital à l'EPFL Artech</b>	33 824.77
<b>Atlas de la biodiversité</b>	30 000.00 €
<b>Matériel et véhicule service technique</b>	28 820.00 €
<b>Equipement bâtiments communaux (défibrillateurs, réfrigérateur kiroldegi, chaises, etc)</b>	27 000.00 €
<b>Acquisition matériel informatique (VPI école + ordinateur mairie) et logiciels (cimetière et congés)</b>	26 300.00 €
<b>Travaux divers Ecole</b>	18 000.00 €
<b>Refonte site internet</b>	17 000.00 €
<b>Embellissement</b>	17 777.43 €
<b>Restauration Mobiliers inscrits abbaye</b>	6 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 171 285.68 €</b>



## Montant des subventions demandées en 2022

	DETR	Plan de relance	Département	CAPB	Autres	TOTAL
Travaux Plaine Arbéou				53 351.83 €	42 000.00€ (Agence de l'eau)	95 351.83 €
Travaux trinquet	45 261.16 €					45 261.16 €
VPI école maternelle	4 990.00 €					4 990.00 €
Site internet		11 578.00 €				11 578.00 €
Atlas de la biodiversité communale		23 000.00 €				23 000.00 €
Etude centre bourg				En cours d'instruction		0.00 €
					TOTAL	180 180.99 €

## Endettement de la commune

En 2022, le remboursement annuel de la dette globale est opéré commune suit :

	Capital	Intérêts	TOTAL	Capital restant dû
Remboursement de la dette bancaire	93 575.46 €	16 646.71 €	110 222.17 €	300 144.01 €
Remboursement de la dette SDEPA	2 768.57 €	1 115.64 €	4 571.98 €	21 890.12 €
Remboursement EPFL (Artech)	33 824.77 €	0.00 €	33 824.77 €	675 655.47 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 088.00 €</b>	<b>17 762.35 €</b>	<b>148 618.92 €</b>	<b>997 689.60 €</b>

La commune rembourse sur son budget 5 emprunts, deux d'entre eux se terminent en 2025 et les trois autres en 2027.

L'Établissement Public foncier Local Pays Basque a acheté pour le compte de la Commune la maison OYHANTO pour un montant de 339 364.55€ :

Durée du portage : 2020-2028 (avec différé de 4 ans pour le remboursement du capital)

Montant de l'annuité au titre de l'année 2022 : 0€

Montant des frais de portage au titre de l'année 2022 : 3 952.38€

A titre informatif, le remboursement du capital s'effectuera de de la manière suivante :

2025	2026	2027	2028
88 793.52€	87 805.42€	86 817.32€	85 829.22

L'Établissement Public foncier Local Pays Basque a également acheté pour le compte de la commune trois parcelles au lieu-dit Artech pour un montant de 676 495.47€ :

Durée du portage : 2021-2041

Montant de l'annuité au titre de l'année 2022 : 33 824.77€

Montant des frais de portage au titre de l'année 2022 : 8 107.86€

## Refonte de la fiscalité locale

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de

notification 1259 COM dès 2021.

La présentation au recto de cet état est désormais structurée de la manière suivante :

- ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

#### Points d'attention pour le budget 2022 :

◦ 1/ La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur, est appliquée. Prévus au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

◦ 2/ La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes :

- Le transfert de la part départementale de TFPB influe depuis 2021 sur le taux que les communes peuvent voter depuis au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB, utilisé pour l'application des règles de lien est depuis 2021, égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).
- Pour les impositions établies au titre de 2022, l'État – comme en 2021 - perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre de l'année 2022 – comme auparavant en 2021 - le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

#### Niveau des taux d'imposition

En application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et de l'état fiscal 1259 pour 2022, la Commune de Lahonce présente un coefficient correcteur supérieur à 1, traduction d'une situation de sous-compensation.

Rappel 2021 :

Nature impôts	Taux 2021	Bases 2021	Produit 2021
Taxe foncière bâti	31.16 %	2 909 000	906 444.00€
Taxe foncière non bâti	55.99 %	35 700	19 988.00€
		<b>TOTAL</b>	<b>926 432.00€</b>

Année 2022 :

Nature impôts	Taux 2022	Bases 2022 prévisionnelles	Produit 2022 attendu
Taxe foncière bâti	31.16 %	3 105 000	967 518.00€
Taxe foncière non bâti	55.99 %	35 900	20 100.00€
		<b>TOTAL</b>	<b>987 618.00€</b>

**Augmentation des ressources fiscales de 2021 à 2022 :**

Produit attendu des taxes à taux voté (TFN, TFNB)	+ 61 186.00€
Produit attendu de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...),	+ 15 720.00€
Allocations compensatrices et Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	+ 455.00€
Coefficient correcteur	<u>+ 17 647</u>

**TOTAL : 95 008.00€**

**Personnel :**

Pour l'année 2022, la Commune de Lahonce emploie 20 agents (titulaires, stagiaires, contractuels) répartis selon les différentes filières de la Fonction Publique territoriale :

- Filière administrative : 6 agents
- Filière sanitaire et social : 3 agents
- Filière animation : 17 agents
- Filière technique : 9 agents

La commune de Lahonce a fait le choix de renforcer les effectifs du service enfance-jeunesse pour améliorer la qualité du service public rendu aux élèves et aux enfants fréquentant les accueils de loisirs communaux. L'augmentation des tarifs de ces services publics viendront compenser en partie la hausse des charges de personnel.

## 2) Budget primitif 2022 du budget annexe des Commerces

Le budget annexe des Commerces de l'exercice 2022 est voté par le Conseil Municipal le lundi 11 avril 2022 et s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	54 331.32 €	54 331.32 €
Section d'Investissement	59 531.43 €	59 531.43 €

**Présentation synthétique du budget primitif 2022 - Section de fonctionnement**

### BP 2022 COMMERCES

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES		PRODUITS	
011 - Charges à caractère général	5 550.00 €		
66 - Charges financières	5 464.22 €		
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	70 - Produits des services, domaines et ventes	5 502.00
22 - Dépenses imprévues	800.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	20 500.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>12 314.22 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>26 002.00 €</b>
Virement à la section d'investissement	42 017.10 €	Excédent de fonctionnement n-1 reporté	28 329.32 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>54 331.32 €</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES REALISEES</b>	<b>54 331.32 €</b>

## Présentation synthétique du budget primitif 2022 - Section d'investissement

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES		PRODUITS	
20 - Immobilisations incorporelles	500.00 €		
21 - Immobilisations corporelles	25 201.16 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>25 701.16 €</b>		
16 - Emprunts et dettes assimilés	16 315.94 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>16 315.94 €</b>	10 - Dotations Fonds divers réserves	17 514.33 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>42 017.10 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>17 514.33 €</b>
Solde d'exécution d'investissement reporté	17 514.33 €	021 - Virement à la section d'investissement	42 017.10 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REALISEES</b>	<b>59 531.43 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REALISEES</b>	<b>59 531.43 €</b>

### Endettement du budget commerces

Un emprunt avait été souscrit en 2015 pour une durée de 20 ans avec le Crédit Mutuel pour procéder au rachat des commerces alors propriété de l'ancienne Communauté de Communes Nive-Adour. La dernière échéance surviendra en 2035.

Fait à Lahonce, le mercredi 13 avril 2022

Le Maire,

Monsieur David HUGLA

